

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0094 Séance du : 05 AVRIL 2024
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET AGROPARC SAINT-ANDRÉ	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0094-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024
1/3

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2023 – budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2023 du budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 23 761,58-€. Il s'établit comme suit :

- Déficit de la section de fonctionnement, y compris résultats antérieurs : 76 238,42-€
- résultat de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs : 100 000,00-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès pour l'année 2023,

Approuve le compte administratif 2023 du budget AGROPARC SAINT-ANDRÉ lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET AGROPARC SAINT ANDRE						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €		100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Opérations de l'exercice	76 238,42 €	0,00 €		0,00 €	76 238,42 €	0,00 €
TOTAUX	76 238,42 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	76 238,42 €	100 000,00 €
Résultats de clôture	76 238,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 761,58 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	76 238,42 €			0,00 €	76 238,42 €	
RESULTATS DEFINITIFS	76 238,42 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €		23 761,58 €

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de
Communes

Raymond PLA



*La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un
délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*